

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/064

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 du 23 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la restauration scolaire 2024-2025 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **FIXER** les tarifs comme suit, à compter du 2 septembre 2024 ;

ENFANTS		
	Pendant la période d'inscription	5.50 €
	Hors période d'inscription	8.00 €
	En cas de carence d'inscription	11.00 €
	Repas P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) ou surveillance uniquement sans prise de repas	1.50 €
	Pendant la période scolaire Fourniture de repas au centre périscolaire Les Abeilles Fourniture de repas au Foyer d'Animation le mercredi	5.50 €
	Pendant les vacances scolaires Fourniture de repas au Foyer d'animation et Abeilles	8.00 €
ADULTES		
	EVS-AVS	5.50 €
	Autres	8.00 €

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 19 JUIN 2024 ET
PUBLICATION LE 20 JUIN 2024

THÔNES, le 18 juin 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

